

DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS 2019 SESSION 4

Cette formation est autorisée par la région Auvergne-Rhône-Alpes qui concoure à son financement
15 places seront ouvertes lors de cette session d'admission pour la voie en cours d'emploi
11 places seront ouvertes lors de cette session d'admission pour la voie en initial




**Date limite de réception du dossier par courrier ou remis en mains propres le
le mercredi 11 septembre.**

Saint-So'Formation, centre de formation du Lycée de SAINT SORLIN
10, place de la Halle
01150 SAINT SORLIN EN BUGEY

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU INSUFFISAMMENT AFFRANCHI NE SERA
PAS ENREGISTRE ET SERA RETOURNE AU CANDIDAT**

Au vu de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social, **aucun diplôme n'est requis pour se présenter aux épreuves d'admission.**

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

-  Epreuve écrite d'admissibilité : **mercredi 18 septembre à 9h30**
-  Epreuves orales d'admission : **jeudi 26 septembre**
-  Résultat des épreuves de sélection : **vendredi 27 septembre à 10h**

➤ **Composition du dossier d'inscription :**

- La fiche de renseignements dûment complétée
- La photocopie recto-verso, agrandie à 150%, sur une seule feuille, de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité
- Un chèque bancaire ou postal de **50 € pour l'inscription à l'épreuve écrite du concours** (pas d'espèces) à l'ordre de LEAP De Saint SORLIN. **A ne pas fournir si vous êtes dispensé de l'épreuve écrite**
- Un chèque bancaire ou postal de **60 € pour l'inscription à l'épreuve orale du concours** (pas d'espèces) à l'ordre de LEAP De Saint SORLIN.

Celui-ci ne sera encaissé qu'à l'issue de votre réussite à l'épreuve écrite. Sinon restitution du chèque lors de l'envoi de vos résultats par courrier.

- Une carte postale de votre choix, timbrée au tarif lettre de 20 g prioritaire sans valeur faciale à votre nom et adresse qui vous sera retournée avec notre cachet comme confirmation de la réception et de l'enregistrement de votre dossier.
- 3 timbres pour lettre 20 g au tarif prioritaire sans valeur faciale
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae à jour
- Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)

Un extrait du casier judiciaire pourra être demandé par l'employeur dans le cas d'un parcours en cours d'emploi.

Pour la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents, justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- 1. Les titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau IV du RNCP**
- 2. Les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :**
 - Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
 - Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
 - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
 - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ;
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
 - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
 - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
 - Titre professionnel assistant de vie ;
 - Titre professionnel assistant de vie aux familles ;
- 3. les lauréats de l'Institut de l'engagement (anciennement l'institut du service civique) qui justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats de l'institut de l'engagement..**

Seuls ces diplômes dispensent de l'épreuve écrite d'admissibilité

DEMANDE DE TIERS TEMPS MEDICAL

Conformément aux textes en vigueur, les candidats en situation de handicap peuvent demander à bénéficier de mesures particulières lors des examens.

Pour cela, vous devez télécharger le certificat médical de « demande de mesures particulières » (disponible sur notre site internet) et le faire remplir par votre médecin traitant.

Attention : votre médecin doit s'appuyer sur vos bilans (orthophoniste, ...) pour remplir le certificat.

Le résultat de cette demande devra nous parvenir au plus tard **11 septembre**

Il vous appartient d'effectuer vous-mêmes toutes les démarches.

INFORMATIONS IMPORTANTES A CONNAITRE SI VOUS RENTREZ EN FORMATION AES

OBLIGATIONS VACCINALES

Dans le cadre de vos stages ou de votre alternance, il vous sera demandé d'attester d'éléments obligatoires dans les structures médico-sociales, à savoir :

- ❖ La production en photocopie de vos certificats de vaccination,
 - Avec le vaccin Antidiphtérique
 - Avec le vaccin Antitétanique
 - Avec le vaccin Antipolyomyélite
 - Avec le vaccin contre l'Hépatite B

❖ Une intra dermo réactive à la tuberculine ou un tubertest, de moins de 6 mois est obligatoire pour entrer en formation. Le résultat de sa mesure sera noté et servira de test de référence.

❖ Une sérologie d'anticorps anti-HBs et anti-HBc à nous fournir obligatoirement quelle que soit la date de vaccination

Ces éléments vous seront demandés dans le dossier d'inscription en formation.

BULLETIN NUMERO 2 DU CASIER JUDICIAIRE

Lors de votre arrivée sur les lieux de stage ou lors de la signature de votre contrat en alternance, la structure d'accueil peut être susceptible de vous demander de lui fournir l'extrait du bulletin numéro 2 de votre casier judiciaire.